

RAPPORT N° 05/8-56
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE

AM 351 / 159, RUE JULES AUBER SAINT-DENIS

Le Foyer des Jeunes de Joinville, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 159, rue Jules Auber à Saint-Denis sur terrain cadastré AM 351.

Afin de permettre à l'association d'offrir aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur responsabilité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante en mettant à la disposition de la population dans le cadre d'installations diverses (foyers, salle de jeux, de cours, de réunions, de spectacles, de sports), avec le concours d'éducateurs permanents ou non, des activités variées : récréatives, physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, ect...), la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit du Foyer des Jeunes de Joinville.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant des bureaux, un bâtiment administratif, une salle poterie, une cuisine, salles d'activités et de sanitaire-vestiaire sis au 159, rue Jules Auber, d'une superficie totale de 1031 m² destiné aux activités du Foyer des Jeunes de Joinville telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

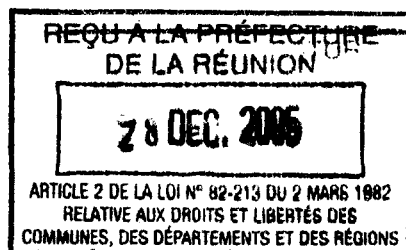
Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit du Foyer des Jeunes de Joinville, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

RAPPORT N° 05/8-56

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-56
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE**

AM 351 / 159, RUE JULES AUBER SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-56 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 159, rue Jules Auber à Saint-Denis sur terrain cadastré section AM 351 au profit du Foyer des Jeunes de Joinville, aux conditions suivantes :

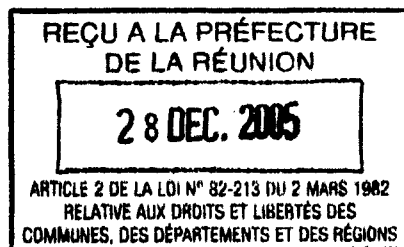
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

DELIBERATION N° 05/8-56

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA

Foyer des jeunes de Joinville - S=2090 m² - AM 351

1 / 1000

